

Une aide fiscale pour rénover un logement ancien à Pithiviers

Le dispositif Denormandie



Pithiviers a signé avec l'État une convention « Action Cœur de Ville » pour mettre en œuvre un ambitieux programme de valorisation de son centre-ville. Le **dispositif Denormandie** en faveur de la rénovation des logements anciens s'applique donc sur son territoire.



Qu'est-ce que le dispositif « Denormandie dans l'ancien » ?

Mis en œuvre depuis le 1er janvier 2019, le dispositif Denormandie est une aide fiscale accordée aux particuliers qui investissent dans la rénovation d'un logement de plus de 5 ans et s'engagent à le louer pendant 6, 9 ou 12 ans.



L'avantage fiscal « Denormandie » vous concerne si votre projet consiste :

Avant le 31 décembre 2022

- à acheter un logement pour le rénover et le mettre en location
- ou à acheter un logement rénové par un promoteur et le mettre en location.



Quel est-il ?

Cette aide prend la forme d'une **réduction d'impôt sur le revenu** pouvant s'élever jusqu'à 21 % du montant de l'investissement réalisé, avec un plafond de dépense éligible fixé à 300 000 €.

Le bailleur en bénéficie sur la totalité de l'opération et durant la durée de location.



Conditions et travaux éligibles :

25% de l'investissement doit être consacré à des travaux de rénovation du logement, dont le loyer sera plafonné.

La liste complète des travaux éligibles ainsi que les modalités de calcul de votre réduction d'impôt sont précisés dans la documentation disponible en ligne.

En savoir +

- [https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandie?xtor=ES-39-\[BI_163_20200303_SansChap%C3%B4\]-20200303-\[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandie\]](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandie?xtor=ES-39-[BI_163_20200303_SansChap%C3%B4]-20200303-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandie])
- <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dispositif-denormandie-une-aide-fiscale-la-renovation-et-la-location>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35011>